



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

| Nombre de membres du conseil | |
|---------------------------------|----|
| En exercice | 25 |
| Présents | 16 |
| Votants | 24 |
| Pouvoirs | 8 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'information des collectivités sur les rapports d'activité des établissements publics ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2023 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, qui détaille les actions, projets et résultats obtenus durant l'année écoulée ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur <https://www.crddordogne.com/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-activites-2023-lgt.pdf>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

